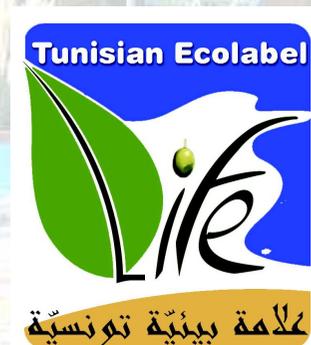




**Ministère de l'Environnement et du Développement Durable  
Centre International des Technologies de l'Environnement de Tunis**

**Forum sur l'initiative GRECO « Compétitivité verte »  
Programme de mise en place de l'Ecolabel  
Tunisien**



**Par : Mme Imen Ben Soyah**

**Tunis, le 29 septembre**



# Sommaire

- **Contexte général**
- **Programme de mise en place de l'Ecolabel Tunisien**
- **l'Ecolabel Tunisien; un atout pour la compétitivité verte**
- **Cadre réglementaire et institutionnel**
- **Cadre technique**
- **La reconnaissance**
- **Projet pilote d'accompagnement des entreprises**



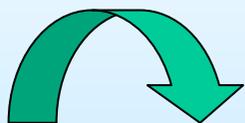
# Contexte Général

- Politique axée sur le Développement Durable
- Engagement de notre pays à intégrer l'environnement dans les secteurs stratégiques
- Signature des accords de partenariat entre la Tunisie et l'Union Européenne
- Mise à Niveau du Secteur économique tunisien



## Contexte Général: Défis à relever par les Entreprises Tunisiennes

- Libéralisation des échanges et mondialisation du commerce,
- Nouvelles exigences des marchés internationaux, notamment européens,
- Barrières écologiques confirmées par l'OMC à travers la Déclaration ministérielle de Doha sur l'adoption obligatoire d'une approche stratégique par les pays en développement, en particulier les exportateurs,



**Obligation pour les entreprises de**

**« se mettre au vert »**



## **Contexte Général : La Mise à Niveau Environnementale**

**Face à ces enjeux, l'économie tunisienne est obligée de s'aligner aux exigences environnementales européennes et de s'adapter au nouveau contexte mondial à travers le Programme de Mise à Niveau Environnementale.**



# Contexte Général : La Mise à Niveau Environnementale

## Objectifs MNE:

- Atténuer l'impact environnemental des entreprises
- Améliorer **la compétitivité** des entreprises tunisiennes



Réduire les **coûts** de production (matières premières, eau, énergie = eco-efficience)



Préserver ou même /acquérir de nouveaux **marchés**/clients



Eviter des pénalités et des non-conformités aux normes et **législations** nationales et internationales

# La pyramide de La MNE

compétitivité



Ecolabel

Directives  
Européenne

PPP et SME : ISO 14001-GEP-...

Respect de la législation nationale



# Programme de mise en place de l'Ecolabel Tunisien

Programme lancé en 2002, dans le cadre du projet «life pays tiers»

## ■ Objectifs Généraux du Projet:

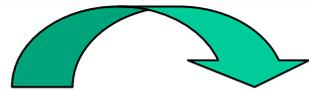
- ➔ Concrétiser la politique tunisienne en matière de développement durable;
- ➔ Encourager la production propre et la consommation durable;
- ➔ Outiller le consommateur d'un moyen de sélection et de contribution à la protection de l'environnement.



# Programme de mise en place de l'Ecolabel Tunisien

## ■ Réalisations

- ➔ **Études** (Faisabilité et de marché, Définition du cadre réglementaire légal, Sélection des Produit/Services, développement du plan d'affaires pour les catégories des Produit/Services sélectionnées).



Secteurs Prioritaires

Textile

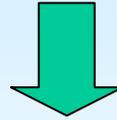
Hébergement touristique

Industrie agroalimentaire

- ➔ Instauration du Cadre Légal et Institutionnel
- ➔ Promotion du programme
  - Logo
  - Campagnes de sensibilisation
  - Dépliants et spots publicitaires



# L'Ecolabel Tunisien : un atout pour la compétitivité verte



La définition de l'ecolabel tunisien ainsi que son champs d'application cadrent parfaitement avec les principes de la compétitivité verte à trois niveaux:

## **Environnemental:**

- Protection de l'environnement visant l'optimisation de l'utilisation des ressources naturelles;
- Incitation à l'utilisation des nouvelles technologies de production plus propre;

## **Economique:**

- Amélioration de la compétitivité des produits tunisiens et faciliter leurs accès au marché international;
- Amélioration de l'image de marque des Entreprises;

## **Social:**

- Protection et sécurité des consommateurs;



# L'Ecolabel Tunisien; un atout pour la compétitivité verte

## Définition:

Décret n° 2007-1355 du 4 juin 2007, portant création et fixant les conditions et modalités d'attribution de « l'Ecolabel Tunisien »

C'est un système de certification facultatif délivré suite à la vérification de la conformité du produit à un ensemble de critères techniques et écologiques pendant tout son cycle de vie.



**L'Ecolabel Tunisien est un label de performance environnemental de type I selon les Définitions ISO :**

- Type III : Déclaration environnementale d'information quantitative basée sur des paramètres pré-établis par une tierce partie tenant compte du cycle de vie du produit;
- Type II : Déclaration environnementale informative par l'entreprise;
- Type I : **Un programme de certification volontaire, multi-critères accordé par une tierce partie tenant compte du cycle de vie du produit**



**ISO 14024 : Directives pour les programmes d'écolabel**



# L'Ecolabel Tunisien : un atout pour la compétitivité verte

## Champs d'application

L'« Ecolabel Tunisien » est attribué aux **produits** ( marchandises et services commercialisés ou produits en Tunisie):

➤ Qui justifient des plus hauts niveaux de qualification du point de vue:



**de la protection de l'environnement,**



**de l'utilisation des techniques propres**

➤ Qui présentent le cas échéant les plus larges opportunités de durée dans leur **cycle de vie**, et qui respectent un ensemble de **critères techniques et écologiques**, définis par **Catégorie de produit**



**les marchandises ou services ayant une finalité similaire concernant l'utilisation et la perception par le consommateur.**



# L'Ecolabel Tunisien : un atout pour la compétitivité verte

## Champs d'application

➡ **Sont exclus du champs d'application de l'Ecolabel Tunisien:**

➤ Les substances ou les préparations **classées dangereuses pour l'environnement**

➤ Les produits fabriqués par des **procédés susceptibles de nuire de façon significative à l'homme et/ou à l'environnement** tels que la consommation **abusive et irrationnelle** de l'énergie ,de l'eau et des matières premières .



# **L'Ecolabel Tunisien :**

## **Cadre réglementaire et institutionnel**



# Textes fondateurs de l'Écolabel Tunisien

**Décret n° 2007-1355 du 4 juin 2007,  
portant création et fixant les conditions  
et modalités d'attribution de  
« l'écolabel tunisien »**

**Arrêté du Ministre de l'environnement et du  
développement durable 18 août 2008 fixant les  
conditions et modalités de fonctionnement du comité  
consultatif (CC) (article 6)**

**Arrêté du MEDD du 5 janvier 2009 portant  
nomination des membres du Comité  
consultatif**

**Arrêté du Ministre de l'environnement et du  
développement durable du 18 août 2008 fixant la  
composition et les modalités de fonctionnement du  
comité technique permanent (CTP) (article 8)**

**Arrêté du MEDD du 7 janvier 2009 portant  
nomination des membres du comité  
technique permanent**

**Arrêté conjoint du Ministre de l'Environnement et du  
Développement Durable, du Ministre de l'Industrie de l'Énergie  
et des Petites et Moyennes Entreprises  
et du Ministre du Tourisme, portant sur  
les modalités de préparation, de validation, de diffusion et de  
révision des critères d'écolabellisation par catégorie de produits  
ainsi que les modalités pratiques d'octroi de l'écolabel tunisien et  
du contrôle de son utilisation(art9)**



# Structures de l'Écolabel Tunisien

Structures techniques

Comité Consultatif  
-MEDD-

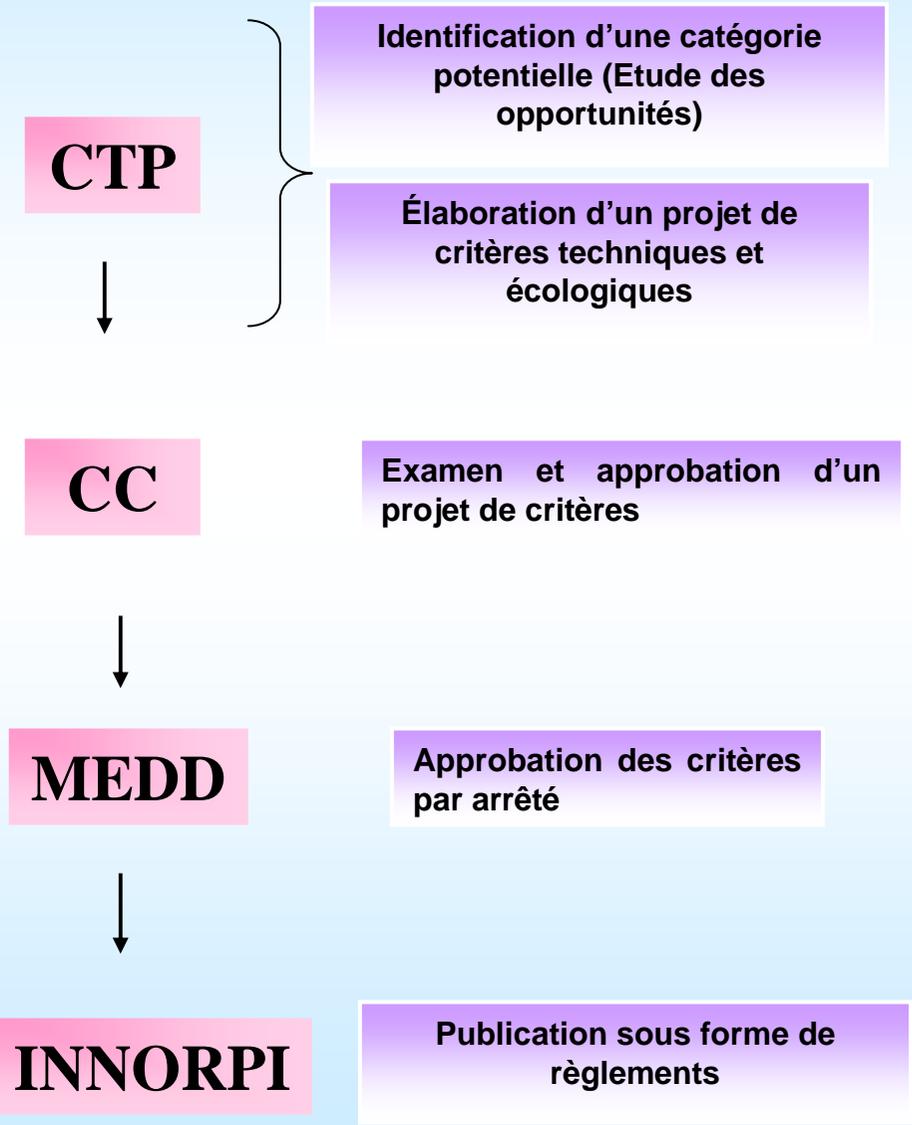
Comité Technique  
Permanent  
-CITET-

Structure de gestion

INNORPI

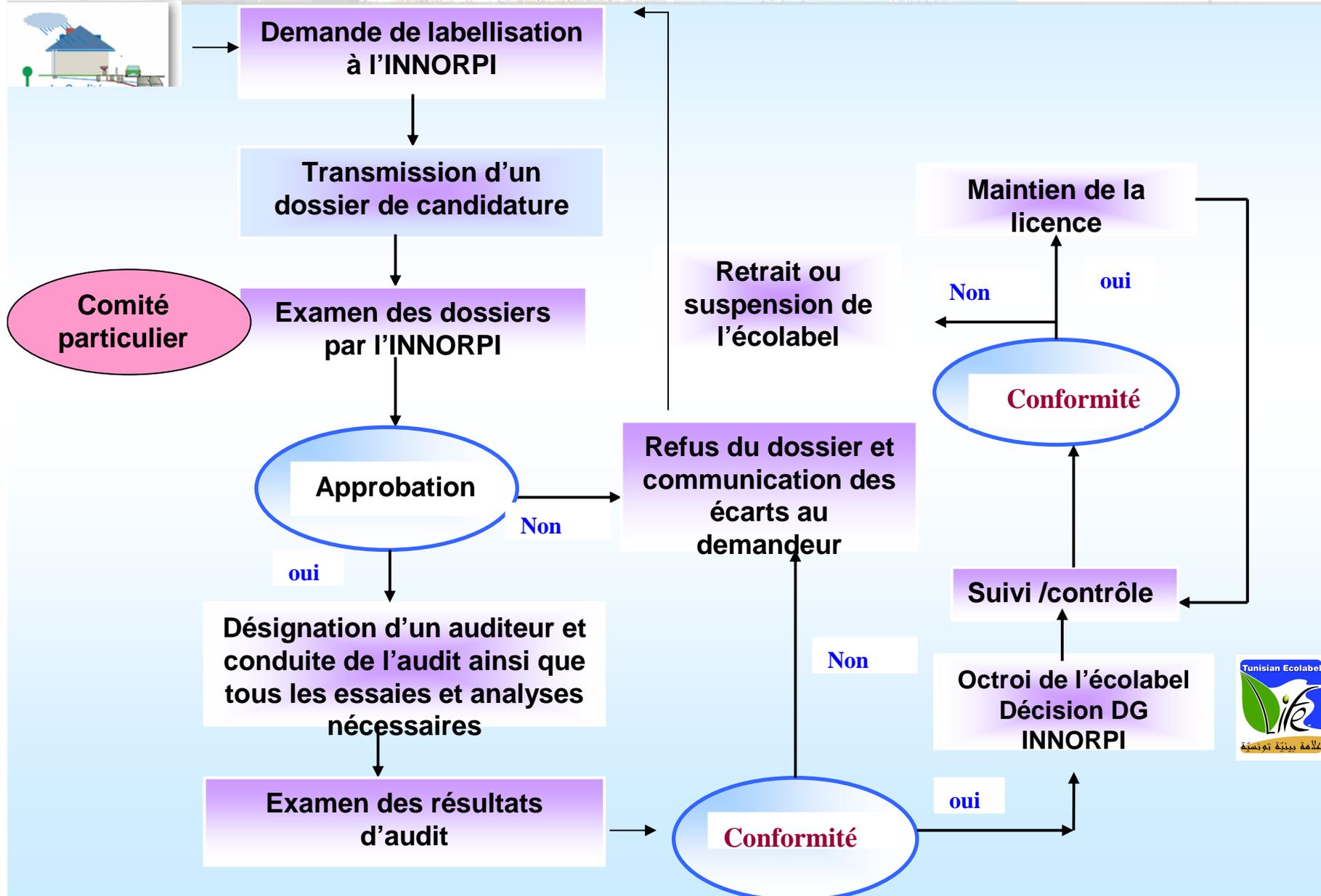


# Procédure de préparation et de validation des critères de l'ecolabel





# Procédure d'octroi de l'écolabel et du contrôle de son utilisation





# **L'Ecolabel Tunisien:**

## **Cadre technique**



## Étude de sélection des produits

Hébergement touristique

Produits Textiles

Produits agroalimentaires

Huiles D'olives conditionnées

Dattes emballées

Conserves & semi-conserves légumes et fruits frais conditionnés

Établissement des critères techniques et écologique par le CTP

Absence de référentiel pour l'élaboration des critères techniques et écologiques des pour chaque catégorie de produits.

Référentiel : la FLEUR avec des adaptations à la législation et au contexte tunisien

Référentiels : codex alimentarius, directives européennes, guides de bonnes pratiques, avis de la profession, enquêtes...

Critères validés par le CC

Soumission des projets de critères au CTP



# L'élaboration des critères de l'Ecolabel :

## Réduction des impacts environnementaux du produit en amont et en aval

### Approche globale

#### Multi-étapes

Principe de l'Analyse du **cycle de Vie** du produit :

Prise en compte de toutes les étapes du cycle de vie du produit :(depuis l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie du produit, en passant par la fabrication, la distribution, l'utilisation).

#### Multi-critères

Prise en compte de l'ensemble des impacts environnementaux générés (matières premières, énergie, préservation de la biodiversité, pollution de l'eau, de l'air, des sols, déchets, bruit...).



## Elaboration des critères de l'Ecolabel :

Les critères se répartissent en deux grandes familles :

➔ Critères de gestion générale qui sont communs à tous les produits et services

- Gestion Générale de l'environnement
- Consommation d'eau
- Consommation d'énergie
- Gestion des déchets

➔ Critères spécifiques aux produits



# Catégorie de produits « Textiles »

64 critères obligatoires

## Critères de gestion générale

- la gestion générale de l'environnement ;
- la gestion de l'énergie ;
- la gestion de l'eau ;
- la gestion des déchets ;
- la gestion technique de l'environnement ;

## Critères spécifiques au produit textile

- les critères concernant la fibre textile ;
- les critères concernant les procédés et les substances chimiques ;
- les critères d'aptitude à l'emploi.



# Finalité des critères Textiles

- **réduire la consommation d'énergie;**
- **optimiser la gestion des déchets;**
- **réduire la pollution de l'eau associée aux principaux procédés mis en œuvre dans la chaîne de fabrication textile, à savoir la production des fibres, la filature, le tissage, le tricotage, le blanchiment, la teinture et le finissage;**
- **réduire l'utilisation des produits chimiques;**
- **favoriser l'utilisation de substances moins dangereuses pour l'environnement.**

# Les critères Textiles: Consécration des principes de la production propre

- **Énergie:**



Programme d'économie d'énergie et audit énergétique triennal

Interdiction des huiles lourdes dont la teneur en soufre est supérieure à 0.3%

Tout système de climatisation acheté pendant la durée d'attribution du label écologique doit au moins présenter une efficacité énergétique de classe 2

- Eau:

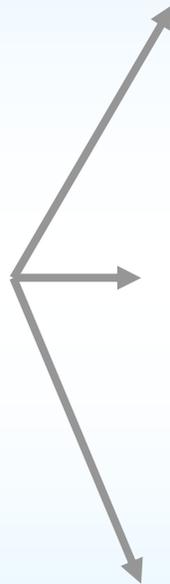


Programme d'économie d'eau et diagnostic technique triennal de la consommation des eaux.

changement de source d'eau si la source d'eau actuelle a d'importantes incidences sur l'environnement.

Mise en place d'un système de réutilisation des eaux résiduaires dans toutes les étapes de production à chaque fois que cela est techniquement faisable et économiquement rentable.

- Déchets



Gestion des déchets  
(récupération, recyclage  
valorisation,..)

Gestion appropriée des  
déchets dangereux

tri sélectif des déchets  
selon leurs natures.



## • Critères spécifiques au produit Textile

CITET

### CRITÈRES CONCERNANT LES FIBRES TEXTILES

Acrylique: **Acrylonitrile < 1,5 mg/kg.**

Coton et autres fibres cellulosiques naturelles provenant de graines: **résidus de certains pesticides < 0,05 ppm**

Élasthane: **pas de composés organostaniques**

Laine en suint et autres fibres kératiniques: **limitations de certains pesticides**

Fibres cellulosiques artificielles: **AOX < 250 ppm**

Polyester Polyamide / Polypropylène: **pas de pigments à base de plomb**

# •Critères spécifiques au produit Textile

## CRITERES CONCERNANT LES PROCEDES ET SUBSTANCES CHIMIQUES

<b>Produits et auxiliaires d'apprêtage, Détergents et assouplisseurs</b>	Biodégradabilité ( préparation d'encollage, cardage, ensimage et détergents)
<b>Produits biocides</b>	Interdiction des chlorophénols et PCB
<b>Décoloration</b>	Interdiction des sels de métaux lourds ou l'aldéhyde formique
<b>Produits de blanchiment</b>	Teneurs limites en AOX dans les effluents hydriques
<b>Impuretés des colorants et des pigments</b>	Seuils d'impuretés limites
<b>Teinture</b>	La teinture par mordantage au chrome est interdite
<b>Colorants à complexe métallifère</b>	Seuil limite max de colorants évacués dans les eaux résiduaires.
<b>Colorants</b>	Interdiction de certains colorants azoïques, cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction ou potentiellement sensibilisants.
<b>Véhiculeurs pour polyester</b>	Les véhiculeurs halogénés ne doivent pas être utilisés
<b>Impression</b>	Teneur limite en COV/ plastisol interdite



# Catégorie de produits « services d'hébergement touristique »

40 critères obligatoires

- La gestion générale de l'environnement ;
- La gestion de l'énergie ;
- La gestion de l'eau ;
- La gestion des déchets ;
- Détergents et désinfectants
- La gestion technique de l'environnement ;

46 critères optionnels

- La gestion de l'énergie ;
- La gestion de l'eau ;
- Les produits chimiques
- La gestion des déchets
- Autres services
- Gestion générale

**Pour être écolabellisé, le service d'HT doit respecter tous les critères obligatoires et 30% au moins des critères optionnels**



## **Finalité des critères de la catégorie: « services d'hébergements touristiques »**

**Les critères visent à limiter les principales incidences sur l'environnement des trois phases du cycle de vie du service (achats, fourniture du service, déchets). Plus particulièrement, ils visent à:**

- réduire la consommation d'énergie,**
- réduire la consommation d'eau,**
- optimiser la gestion des déchets,**
- favoriser l'utilisation de ressources renouvelables et de substances moins dangereuses pour l'environnement,**
- promouvoir la communication et l'éducation en matière d'environnement.**

# Les critères SHT: Consécration des principes de la production propre

- **Énergie:**

50 % au moins de l'électricité utilisée pour chauffer l'eau sanitaire doit être produite à partir de sources d'énergie renouvelable

20 % au moins de l'énergie utilisée pour chauffer les chambres doit être produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

60% au moins des ampoules électriques du lieu d'hébergement doivent avoir une efficacité énergétique de classe A (ou équivalent), telle que définie dans la directive 98/11/CE .

Extinction automatique des lampes et de la climatisation

← Critères optionnels

- Eau:

Le débit des robinets et des douches ne doit pas dépasser 10 litres/minute.

traitement de toutes les eaux résiduaires

Utilisation de l'eau de pluie dans les domaines d'usage autorisés

Équipement d'une station de dessalement de l'eau de mer en vue de l'utiliser dans les domaines d'usage autorisés

Critères optionnels

•Détergents  
et  
désinfectants

Les désinfectants doivent être utilisés uniquement lorsque cela est nécessaire pour se conformer aux exigences légales en matière d'hygiène

80 % (en poids) des détergents pour le lavage de la vaisselle à la main, des détergents pour lave-vaisselle, des détergents textiles +50 % des peintures et vernis utilisés à l'intérieur doivent être ecolabellisés

Entretien des espaces verts soit sans l'utilisation de pesticides, soit conformément aux principes de culture biologique

Critères optionnels



# Produits Agro-alimentaires

- 5 catégories de produits :
  - ✓ Huile d'olives conditionnées
  - ✓ Dattes emballées
  - ✓ Légumes et fruits frais conditionnés
  - ✓ Légumes et fruits en conserves
  - ✓ Légumes et fruits en semi conserves.
- Des CTR par catégorie de produits regroupant différents intervenants dans le secteur (Centres techniques, instituts de recherche, profession, ministères, INNORPI ...), ont été constitués pour élaborer des projets de critères à soumettre au CTP.

Un projet de critères techniques et écologiques de la catégorie de produit « huile d'olives conditionnées » sera examiné par le CTP le 15 octobre 2009



# RECONNAISSANCE

- Les Accords de reconnaissance réciproque visent à favoriser le commerce tout en respectant les objectifs en matière de santé, de sécurité et d'environnement de chacune des parties.
- La reconnaissance réciproque ou mutuelle n'implique pas que les normes et les exigences relatives aux produits des parties soient identiques mais plutôt qu'elles soient «équivalentes»



# RECONNAISSANCE

- Adhésion au GEN(Global Ecolabelling Network)
  - ✓ Un dossier de candidature est en cours de préparation avec l'INNORPI pour adhérer au réseau lors de la prochaine Assemblée Générale au Japon (17-19 novembre 2009)
  - ✓ Candidature possible après labellisation du 1<sup>er</sup> produit.  
Cette adhésion permettra d'identifier des potentialités d'accord bilatéraux et multilatéraux de reconnaissance.
- Campagnes de promotion de l'Ecolabel Tunisien dans les salons et les foires internationaux.



# **Projet pilote d'accompagnement des entreprises**



# Lancement d'un programme pilote

Accompagnement à la mise en place de l'Ecolabel pour les secteurs suivants:

## **Tourisme:**

3 hôtels balnéaires, 1 hôtel saharien et un hôtel de ville

## **Textile:**

5 entreprises textiles ont été choisies sur la base d'une liste élaborée avec le CEPEX et le CETTEX.

## **Agroalimentaire:**

6 entreprises représentatives des catégories de produits sélectionnées bénéficieront d'un accompagnement SMI en guise de préparation à un accompagnement Ecolabel dans une deuxième étape .



# Composantes du programme d'accompagnement

- ✓ Un diagnostic de l'état des lieux et identification d'un plan d'actions
- ✓ Un accompagnement technique par des experts nationaux et internationaux
- ✓ Une formation aux critères de l'éco-label
- ✓ Un audit de préparation à la labellisation
- ✓ Un audit de labellisation

L'animation de ces actions est coordonnée par le CITET



# Lancement officiel du projet pilote et signature des conventions d'accompagnement (13 mai 2009 -CITET-)



Merci pour votre  
Attention

